

PV 17 414

88 B 47



«VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER»

Société Anonyme au capital de 460.000 euros

Siège Social

Zone Industrielle (27210) BOULLEVILLE

R.C.S. PONT AUDEMER B 347.763.328

14 DEC. 1999

TRIBUNAL DE COMMERCE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

GREFFE - PONT AUDEMER L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 1999

B.P. 428

27504 PONT AUDEMER CEDEX

CCP 2459 94 N . Rouen - Tél. 32 41 04 69

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,

Le dix-huit octobre, à neuf heures,

les actionnaires de la S.A. "VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER", au capital de 460.000 euros, divisé en 20.000 actions de 23 euros chacune, dont le Siège Social est fixé : Zone Industrielle (27210) BOULLEVILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 30 septembre 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre RIOU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Nicolas RIOU et Mademoiselle Christine RIOU, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christiane RIOU est désignée comme secrétaire.

Monsieur Eric PRINS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 septembre 1999 est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 19.988 actions sur les 20.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

RP

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes et les récépissés postaux,,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le registre des délibérations des Assemblées Générales,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration qui est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

«

« Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de vous demander
« de vous prononcer sur la modification de la dénomination de notre Société.

«

« En effet, par suite de l'apport partiel d'actif envisagé par notre Société à la Société nouvelle
« VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER, en cours de constitution, et afin d'éviter toute
« confusion entre les deux Sociétés, la dénomination de notre Société pourrait être remplacée
« par celle de « RIOU GESTION ».

«

« Cette modification pourrait prendre effet à compter de ce jour.

«

« Si vous décidiez cette modification, il y aurait lieu de modifier en conséquence l'article 3 des
« statuts.

«

« Nous espérons que ces propositions reveront votre agrément, et vous invitons à adopter les
« résolutions qui vont être soumises à votre vote.

«

« Le Conseil d'Administration. »

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

RP

